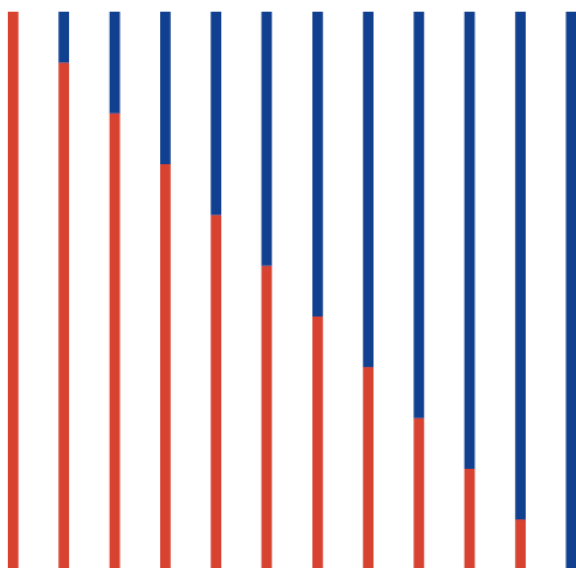




MARCHE 2026_025
REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

**PRESTATIONS DE MAINTENANCE,
CONCEPTION, REALISATION ET
SUPPORT D'APPLICATIONS EN
TECHNOLOGIE .NET**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 16 SEPTEMBRE 2026 A 14H

1.	IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
2.	OBJET DE LA CONSULTATION	4
3.	CONDITIONS RELATIVES A LA CONSULTATION.....	4
3.1	TEXTES APPLICABLES	4
3.2	TYPE DE MARCHE.....	4
3.3	ALLOTISSEMENT ET FORME DE L'ACCORD-CADRE	4
3.4	MONTANTS DE L'ACCORD-CADRE	4
3.5	STRUCTURES JURIDIQUES DES CANDIDATS	4
3.5.1	Co-traitance	4
3.5.2	Sous-traitance	5
3.6	VARIANTES.....	6
3.7	LANGUE DE LA CONSULTATION	6
4.	DUREE DE L'ACCORD-CADRE	6
4.1	DUREE DE L'ACCORD-CADRE	6
4.2	PRESTATIONS SIMILAIRES	6
5.	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	7
5.1	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	7
5.2	RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
5.3	MODIFICATION DES PIECES DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
6.	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	8
6.1	DOCUMENTS A PRODUIRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE	8
6.2	PIECES DE L'OFFRE	9
7.	CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
7.1	DEPÔT DES OFFRES DEMATERIALISEES	10
7.2	MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE	10
7.3	ANTI-VIRUS	10
7.4	DEPÔT DES COPIES DE SAUVEGARDE	10
7.5	DONNEES PERSONNELLES.....	11
7.6	DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES.....	12
7.7	DUREE DE VALIDITE DES OFFRES	12
7.8	MENTIONS COMPLEMENTAIRES	12
8.	EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	13
1.	13	
8.1	OUVERTURE DES PLIS	13
8.2	EXAMEN DES CANDIDATURES	13
8.3	CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	13
9.	DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT RETENU	14
10.	QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14

1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente consultation est lancée par :

L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS (AMF)

17, place de la Bourse

75082 PARIS Cedex 02

Représentée par sa Présidente, Marie-Anne Barbat-Layani, et ses délégataires dûment désignés.

2. OBJET DE LA CONSULTATION

Les stipulations de la présente consultation concernent l'attribution d'un accord-cadre ayant pour objet la conception, réalisation et support d'applications développées en **.NET**.

A noter que l'ensemble de ces applicatifs sera référencé dans la suite du document par le sigle « PAC ».

La maintenance évolutive, adaptative, corrective et préventive comprend des activités de conception, de spécification, de développement, de paramétrage, de configuration, de test, d'expertise, de veille, de prévention et d'assurances (activités ci-après nommées les « prestations ») travaillant en étroite collaboration avec les équipes AMF (ou prestataires).

3. CONDITIONS RELATIVES A LA CONSULTATION

3.1 TEXTES APPLICABLES

La consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert prévue aux articles R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la Commande Publique (CCP) et par les articles R. 2162-1 et R. 2162-2 du CCP relatifs aux accords-cadres.

3.2 TYPE DE MARCHÉ

Conformément à l'article R2162-13 du CCP, l'accord-cadre s'exécute par l'émission de bons de commande. L'accord-cadre est mono-attributaire.

3.3 ALLOTISSEMENT ET FORME DE L'ACCORD-CADRE

Sur le fondement de l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique, l'accord – cadre n'est pas alloti. L'allotissement a été écarté pour des raisons de cohérence technique, de maîtrise des dépendances fonctionnelles entre socle et applicatif, et de sécurité opérationnelle. L'allotissement aurait pour conséquence de rendre techniquement difficile et financièrement coûteuse l'exécution des prestations objet du l'accord-cadre.

3.4 MONTANTS DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est conclu sans minimum, avec un montant maximum de 600 000 € HT sur toute sa durée.

À titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, le montant estimé des besoins susceptibles d'être commandés dans le cadre du présent accord-cadre est évalué à 342 000 € HT. Cette estimation est établie sur la base des besoins prévisionnels de l'AMF et n'engage cette dernière ni sur un volume minimum de commandes, ni sur l'atteinte de ce montant estimatif. De même, le montant maximum de 600 000 € HT constitue uniquement un plafond contractuel de l'accord-cadre et ne saurait être interprété comme un engagement de l'AMF à émettre des commandes jusqu'à ce montant.

3.5 STRUCTURES JURIDIQUES DES CANDIDATS

3.5.1 Co-traitance

Les candidats sont autorisés à se présenter seuls ou associés, selon les termes de l'article R2142-19 du Code de la commande publique, sous forme de groupement. Le groupement peut être conjoint ou solidaire.

En cas de choix d'un groupement conjoint, le présent marché prévoit que le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Pour cet appel d'offres, la présence d'un même opérateur économique au sein de deux (ou plusieurs) groupements différemment constitués n'est pas autorisée. Cette situation entraînerait le rejet de la candidature des groupements intégrant cet opérateur commun.

Il est par ailleurs rappelé qu'un même opérateur économique ne peut se présenter simultanément en candidat individuel et en groupement. Cette situation entraînerait le rejet de sa candidature individuelle.

Le mandataire du groupement est désigné dans l'acte d'engagement. A défaut, l'opérateur économique premier nommé dans l'acte d'engagement est réputé mandataire du groupement.

Les candidats d'un même groupe (société mère et filiales ou filiales entre elles) souhaitant présenter des offres distinctes et concurrentes doivent veiller à ne pas s'échanger d'informations qui seraient de nature à fausser la concurrence réelle et sérieuse. En cas de suspicion de pratique anti – concurrentielle, l'AMF saisira l'Autorité de la concurrence en vue d'engager des poursuites et, le cas échéant, le juge administratif aux fins d'annulation du marché public.

*Une fiche explicative relative **au groupement momentané d'entreprises (GME, co-traitance)** est disponible à cette adresse :*

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dae/doc/gme.pdf?v=1700821773

3.5.2 Sous-traitance

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

*Le **formulaire DC4** est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>*

Il est recommandé aux candidats qui envisagent de s'appuyer de façon pérenne sur un tiers de favoriser la cotraitance (et donc de se présenter sous forme de groupement) plutôt que de recourir à la sous-traitance. Pour information, la Direction des achats de l'Etat

*Il est recommandé par l'AMF aux candidats qui envisagent de s'appuyer de façon pérenne sur un tiers, **de favoriser la cotraitance** (de se présenter sous forme de groupement) plutôt que de recourir à la sous-traitance.*

*Pour information, la Direction des achats de l'Etat propose un dispositif de mise en relation des sociétés, « **la bourse à la co-traitance** », pour faciliter la création de groupements momentanés d'entreprises :*

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dae/doc/bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf

3.6 VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.7 LANGUE DE LA CONSULTATION

Les pièces et documents produits par les opérateurs économiques candidats à l'attribution du marché seront rédigés en langue française.

Si les documents fournis par un opérateur économique en application du présent article ne sont pas rédigés en langue française, ces documents devront être accompagnés d'une traduction en français.

4. DUREE DE L'ACCORD-CADRE

4.1 DUREE DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 2 ans à compter de sa date de notification au titulaire. Il pourra ensuite être reconduit tacitement deux fois pour une durée de 1 an.

La durée totale maximale de l'accord-cadre est ainsi limitée à 4 ans.

Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction de l'accord-cadre.

En cas de non-reconduction, cette décision devra être notifiée au titulaire par l'AMF par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen matériel ou dématérialisé, via le profil d'acheteur ou par tout autre moyen de communication électronique, permettant de déterminer de façon certaine la date et, le cas échéant, l'heure de sa réception dans un délai de deux (2) mois avant la fin de la période d'exécution en cours.

Le titulaire ne peut se prévaloir d'aucune indemnité ni d'aucun préjudice en cas d'absence de reconduction de l'accord-cadre.

Les commandes peuvent être émises jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre et demeurent exécutoires trois (3) mois après son expiration.

4.2 PRESTATIONS SIMILAIRES

En cas de nécessité, l'AMF se réserve le droit de recourir à des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles du présent accord-cadre, dans les conditions définies à l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique. Ces marchés sont conclus dans les trois ans suivant la notification du présent accord-cadre.

5. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises comprend les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (formulaire ATTRI) ;
- Le bordereau de prix (BP) de l'accord cadre et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
- La déclaration des connaissances antérieures;
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP);
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ainsi que ses annexe(s) :
 - Définition du Fini (DoD) ;
 - Documents modèles (Template) (5 documents) ;
 - 2026_025 AMF_Template_DA.docx
 - 2026_025 AMF_Template_DEX.docx
 - 2026_025 AMF_Template_SAT.vsd
 - 2026_025 AMF_Template_DI.docx
 - 2026_025 AMF_Bordereau_Livraison_Procès_verbal.docx
 - Le cahier des clauses transverses techniques (CCTT),
- Le cadre de réponse à la consultation (CR)
- Le cahier des clauses de cyber sécurité (CCCS)
- L'annexe RGPD ;
- Le Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et ses annexes :
 - La Convention de Services (CS) (annexe au PAQ),
 - Le Plan de Réversibilité (PR) (annexe au PAQ),
 - La Matrice de Compétence et de Polyvalence (annexe au PAQ),
 - Les abaques (annexe au PAQ).

5.2 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats peuvent consulter les avis publiés, retirer le dossier de consultation et poser des questions sur ce dossier sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE).

Cette plateforme est accessible à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr> .

Le candidat devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur la PLACE, pour toute action sur ledit site.

Un guide d'utilisation est également disponible sur la PLACE à la rubrique « Aide ».

L'identification du candidat n'est pas obligatoire pour retirer le dossier de consultation. Cependant, il est précisé que l'identification au moyen d'une adresse de messagerie valide est indispensable pour permettre au soumissionnaire de recevoir les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications, etc...) qui pourraient être mis en ligne sur la PLACE.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .doc, .xml, .xls, .pdf. Les documents pourront être compressés en .zip.

5.3 MODIFICATION DES PIÈCES DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'AMF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard six jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Chaque soumissionnaire dépose sur <https://www.marches-publics.gouv.fr> :

- **Sa candidature**, c'est-à-dire les éléments qui permettront à l'AMF d'évaluer sa capacité à soumissionner, son expérience et ses capacités professionnelles, techniques et financières ;
- **Son offre**, c'est-à-dire la réponse technique et financière au marché.

6.1 DOCUMENTS A PRODUIRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE

Le soumissionnaire produit, à l'appui de sa candidature, les renseignements et documents ci-après énumérés.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, l'AMF peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Les entreprises nouvellement créées devront fournir les éléments équivalents susceptibles de permettre d'apprécier leurs capacités techniques et professionnelles.

En cas de groupement momentané d'entreprises, l'ensemble des pièces administratives et techniques devront impérativement être fournies pour chacun des membres du groupement.

Conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, l'AMF accepte également que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME). Le formulaire est accessible à l'adresse URL suivante : depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>.

<u>Documents administratifs</u>	Une lettre de candidature (imprimé DC1 téléchargeable sur le site du ministère en charge de l'économie ou équivalent)
	Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat . Cette personne doit être soit mentionnée sur l'extrait K-bis pour les candidats établis en France, ou au répertoire équivalent d'inscription à un registre du commerce pour les candidats non établis en France, soit disposée d'un pouvoir émanant d'une personne figurant sur l'extrait K-bis. En cas de procédure judiciaire, elles devront être contresignées par l'administrateur judiciaire désigné par le tribunal de commerce
	<u>Le cas échéant, lorsque le candidat est en redressement judiciaire</u> , le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés
<u>Documents relatifs à la capacité économique et financière</u>	Une déclaration du candidat (imprimé DC2 téléchargeable sur le site du ministère en charge de l'économie, ou équivalent) comprenant notamment la déclaration du chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles

	Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnel
<u>Documents relatifs à la capacité technique</u>	Déclaration indiquant pour les trois dernières années, les effectifs total moyen annuels du candidat
	Description du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de l'accord-cadre
<u>Documents relatifs à la capacité professionnelle</u>	Une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, pour des prestations similaires et sur des solutions techniques et des services identiques à ceux objet du présent accord-cadre. Le candidat indiquera le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

6.2 PIÈCES DE L'OFFRE

Le soumissionnaire fournira obligatoirement les éléments suivants dans son offre :

<u>Sur le plan administratif et financier</u>	L'acte d'engagement (ATTRI 1) dûment complété
	Le bordereau de prix dûment et intégralement complété impérativement en version Excel et PDF. Le soumissionnaire ne peut en aucun cas modifier ce document (supprimer ou ajouter des items de prix) sous peine de rejet de son offre.
	Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) : les montants et le prix global du DQE seront calculés automatiquement dans le tableur BP du DCE. En cas d'erreur matérielle constatée dans le DQE, l'AMF, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, procédera à sa correction en recalculant sur la base des prix figurant au Bordereau des Prix ;
	Le cas échéant, l'(es)annexe(s) relative(s) à la déclaration et la demande d'agrément des conditions de paiement d'un sous-traitant (imprimé DC4 téléchargeable sur le site du ministère en charge de l'économie ou équivalent via le formulaire DUME annexé au règlement d'exécution (UE) 2016/7).
<u>Sur le plan technique</u>	Le candidat fournit obligatoirement un mémoire technique dans lequel il précise de façon circonstanciée et explicite les dispositions qu'il propose pour l'exécution de l'accord-cadre. Le candidat explique clairement la valeur ajoutée de son offre. Afin de faciliter l'analyse des offres, il est demandé au soumissionnaire de présenter son mémoire technique en se conformant strictement à l'ordre et au contenu des items du cadre de réponse (« CR »).
	Le Cahier des clauses de cybersécurité dûment complété (CCCS) ;
	L'annexe RGPD, dûment remplie.
	La déclaration des connaissances antérieures dans les conformément à l'article 44-2 du CCAG-TIC. Le candidat qui envisage d'utiliser des connaissances antérieures ou des connaissances antérieures standards, déclare dans son offre une liste de ses connaissances antérieures. Les connaissances antérieures désignent les éléments, savoir-faire, logiciels, codes sources, méthodes, inventions ou toute création intellectuelle détenus ou développés par le titulaire ou un tiers avant la signature du marché, et utilisés dans le cadre de son exécution. Ces connaissances restent la propriété de leur titulaire et ne sont mises à disposition du pouvoir adjudicateur que dans les conditions expressément définies au contrat. Il fournit l'ensemble des éléments nécessaires à l'utilisation des connaissances antérieures et connaissances antérieures standards par l'acheteur en détaillant pour chaque connaissance antérieure : • Les informations relatives au donneur de licence ;

- Les conditions de la licence (conditions générales de ventes – d'utilisation, ou contrat de licences);
- Pour les connaissances antérieures standards logicielles sous licence propriétaire, les conditions de maintenance corrective, adaptative et évolutive ;
- Pour les logiciels standards sous licence propriétaire qui seraient difficilement remplaçables, les mesures le cas échéant mises en place pour préserver les droits de l'acheteur (séquestre des codes sources par exemple).

Le soumissionnaire signera électroniquement et individuellement l'acte d'engagement, au plus tard lors de la notification du marché.

7. CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 DEPÔT DES OFFRES DEMATERIALISEES

Chaque candidat doit faire parvenir à l'AMF avant la date et heure limites son offre en la déposant sur le portail de dématérialisation de l'AMF <https://www.marches-publics.gouv.fr> , sur la page dédiée à la consultation objet du présent document.

Les candidats doivent anticiper autant que possible le dépôt de l'offre sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr> (voir modalités de dépôt ci-après et sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>). En cas de dépôt tardif, les candidats sont informés du risque de blocage de la plateforme.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, les candidats doivent tenir compte des indications suivantes sur le Format des fichiers : xls, doc, dwg, rtf, zip (ou équivalent). Le soumissionnaire est invité à :

- **Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", ...**
- **Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros", ...**
- **Faire en sorte que sa candidature et/ou son offre ne soient pas trop volumineuses.**

Aucune offre ou complément d'offre transmis par courrier ou par mail ne seront acceptés.

7.2 MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

Dans le cadre de cette consultation, la signature n'est pas obligatoire au stade du dépôt de l'offre. Toutefois, le candidat peut signer son offre (Acte d'engagement) dès le dépôt. Dans ce cas, il doit disposer d'un certificat de signature électronique conforme au référentiel général de sécurité et au règlement n° 910/2014 dit « eIDAS ». A titre d'information, l'AMF procède à la signature et à la notification électroniques des marchés publics sous format Cades.

7.3 ANTI-VIRUS

Les soumissionnaires s'assurent avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un antivirus. Le pouvoir adjudicateur peut tenter de réparer tout fichier infecté. En cas d'échec, le pli sera considéré comme non reçu. Si une copie de sauvegarde a été adressée dans les délais impartis par le soumissionnaire, le pouvoir adjudicateur procède à son ouverture.

7.4 DEPÔT DES COPIES DE SAUVEGARDE

S'ils le souhaitent, les soumissionnaires peuvent remettre une copie de sauvegarde de leur offre avant la date et l'heure limite. Cette copie de sauvegarde facultative peut être :

Soit déposée à l'AMF contre récépissé à l'adresse suivante (Il est précisé que la réception des plis est assurée du lundi au vendredi de 08h30 à 18h00) :

Autorité des marchés financiers
DAF – Pôle juridique

17, place de la Bourse
75002 PARIS

Soit adressée par lettre recommandée avec avis de réception ou toute autre forme d'envoi permettant de déterminer la date et l'heure de réception avec certitude et de garantir la confidentialité.

La référence de la consultation devra impérativement être portée sur les enveloppes, ainsi que la mention « COPIE DE SAUVEGARDE ». Celle-ci ne pourra être ouverte par l'AMF que dans les cas suivants :

- Si un programme informatique malveillant est détecté dans les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Si une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des offres.

La copie de sauvegarde ne pourra en aucun cas être prise en compte en l'absence d'offre dématérialisée remise sur le portail <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

7.5 DONNEES PERSONNELLES

En application des articles 12 et suivants du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre sont susceptibles de faire l'objet de traitements.

L'AMF, représentée par sa Présidente Marie-Anne Barbat LAYANI et ses délégataires dûment désignés, est

Le « responsable de traitement » au sens du RGPD :

Autorité des marchés financiers (AMF)

17 Place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

La déléguée à la protection des données à caractère personnel, Marija DIMITRIEVIC , peut être contactée à l'adresse suivante : accesdopers@amf-france.org.

La finalité des traitements est le suivi de la présente procédure de passation, l'attribution du marché public et le respect des obligations légales en matière de DUA applicable aux marchés publics, la constitution du registre des retraits des dossiers de consultation et le registre des dépôts des offres, la publication des données essentielles dans la commande publique, la communication avec opérateurs économiques intéressés par la procédure de passation.

Ces traitements sont nécessaires à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles (alinéa b de l'article 6.1 du RGPD).

Les données à caractère personnel sont destinées exclusivement aux agents de l'AMF en charge de la passation, de l'exécution du présent contrat ou aux prestataires expressément mandatés à cette fin et les bénéficiaires de la prestation, ainsi qu'aux autorités de l'Etat et Européennes en cas de contrôle.

Les données collectées dans le cadre de la procédure de passation sont conservées durant la DUA applicable aux marchés publics.

Les durées d'utilité administrative des documents des marchés publics sont de :

- 5 ans minimum à compter de la date de notification du marché pour les pièces relatives à la procédure de passation, les candidatures et les offres non retenues ;
- 10 ans à compter de la date de fin de l'exécution du marché (paiement du solde) pour les pièces relatives à la procédure d'exécution considérées comme des pièces constitutives de marché, entrant dans le cadre des pièces justificatives comptables.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 22 du RGPD, les personnes concernées par ces données à caractère personnel peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données qui les concernent. Elles peuvent également exercer leurs droits à la limitation des traitements et leur droit d'opposition. Ces droits peuvent être exercés auprès de la déléguée à la protection des données de l'AMF.

Les personnes concernées peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL si elles considèrent que leurs droits ne sont pas respectés.

7.6 DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Les candidatures et les offres doivent parvenir à l'AMF par voie dématérialisée (uniquement sur la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr/>) avant la date et l'heure limites précisées en page de garde du présent document.

Les offres qui seraient déposées ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-dessus seront éliminées. L'opérateur économique en sera informé.

7.7 DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cinq (5) mois à compter de la date limite de réception des offres. Si pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7.8 MENTIONS COMPLEMENTAIRES

Les avis d'appels publics à la concurrence en ligne sont consultables librement sans aucune contrainte d'identification. Ces avis ne sont pas officiels, seuls ceux du BOAMP et/ou du JOUE font foi en cas de discordances au niveau de leur contenu.

Le pouvoir adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux de l'AMF et dans ce cas sont les seuls faisant foi sous cette forme. Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la salle disponible sur le site. Ces documents sont composés :

- Du manuel d'utilisation
- Des conditions générales d'utilisation
- Des prérequis techniques

Ces documents décrivant l'utilisation du profil acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr> font partie intégrante du règlement de consultation. Le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre, et inversement.

Le soumissionnaire s'engage par les présentes à accepter qu'en cas de litige, les signatures électroniques et les certificats émis par des autorités de certification référencées par <https://www.marches-publics.gouv.fr> utilisés, quel que soit le montant mentionné dans l'offre de l'opérateur économique ou le montant limite des transactions figurant dans le certificat ou les documents contractuels s'y référant, et conservés jusqu'au terme du délai légal de prescription en matière délictuelle sont admissibles devant les tribunaux et feront preuve des données et des faits qu'ils contiennent ainsi que des engagements qu'ils expriment.

8. EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

8.1 OUVERTURE DES PLIS

Les offres dématérialisées parvenues avant la date et l'heure limites sont ouvertes par l'AMF qui dresse un procès-verbal des opérations d'ouverture des plis.

8.2 EXAMEN DES CANDIDATURES

L'appréciation des candidatures portera sur la vérification de la capacité à soumissionner des candidats. Ne seront pas admises les candidatures qui ne présentent pas de garanties de capacités économiques et financières, techniques et professionnelles suffisantes.

8.3 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, les offres seront jugées par application dans l'ordre décroissant, des critères pondérés ci-dessous.

→ CRITERE 1 : VALEUR TECHNIQUE GLOBALE 70 points (70% DE LA NOTE GLOBALE)

Valeur technique globale	Note sur 70 points
1. Qualité, pertinence et adéquation des prestations de pilotage du CDS Principaux documents participant à la notation : ■ Cadre de réponse - Présentation globale de l'offre - Profils (profils dédiés) ■ Cadre de réponse - Modalités d'exécution de la prestation pilotage du CDS ■ Propositions de mise à jour du Plan d'Assurance Qualité (PAQ) (facultatif) ■ Proposition de mise à jour de la Convention de Service (CS) (facultatif) ■ Proposition de mise à jour de la Matrice de Compétence et de Polyvalence (MCP) ■ Autres documentations complémentaires fournies sur le sujet par le candidat (facultatif)	20
2. Qualité, pertinence et adéquation de la proposition de phase d'initialisation Principaux documents participants à la notation : ■ Cadre de réponse - Présentation globale de l'offre - Profils (profils dédiés) ■ Cadre de réponse - Modalités d'exécution des prestations d'initialisation ■ Autres documentations complémentaires fournies sur le sujet par le candidat (facultatif)	10
3. Qualité, pertinence et adéquation de la proposition de phase de réversibilité Principaux documents participants à la notation : ■ Cadre de réponse - Présentation globale de l'offre - Profils (profils dédiés) ■ Cadre de réponse - Modalités d'exécution des prestations de réversibilité ■ Proposition de mise à jour du Plan de Réversibilité (PR) (facultatif) ■ Autres documentations complémentaires fournies sur le sujet par le candidat (facultatif)	5
4. Qualité, pertinence et adéquation de la proposition d'exécution de la phase nominale Principaux documents participants à la notation : ■ Cadre de réponse - Présentation globale de l'offre - Profils (profils dédiés) ■ Cadre de réponse - Modalités d'exécution des prestations de la phase nominale ■ Proposition d'un modèle de guide de développement (GDD) ■ Proposition de mise à jour de l'abaque ■ Autres documentations complémentaires fournies sur le sujet par le candidat (facultatif)	20

→ CRITERE 2 : PRIX 30 points (30% DE LA NOTE GLOBALE)

Le prix sera apprécié sur la base du montant total du Détail Quantitatif Estimatif (DQE) en € TTC remis par chaque candidat, par application de la formule suivante :

$$\text{Note} = 30 * (X / Y)$$

Dans laquelle :

X = montant du DQE du candidat moins-disant ;

Y = montant du DQE du candidat dont le prix est évalué.

En cas d'erreur entre le BPU et le DQE, l'AMF s'autorisera à procéder à la rectification du DQE sur la base des prix du BPU.

L'accord-cadre est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés ci-dessus.

9. DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE CANDIDAT RETENU

Le candidat retenu comme attributaire justifiera ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner en produisant les pièces et informations suivantes :

1. **Pour justifier qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L. 2141-2** du code de la commande publique, le candidat produit les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
2. **Pour justifier qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L. 2141-3** du code de la commande publique, le candidat produit un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
3. **Pour justifier qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé**, le candidat produit les pièces prévues à l'article D. 8222-5 du code du travail, et aux articles R. 1263-12 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 pour le co-contractant établi à l'étranger. Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Si le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

En outre, l'acte d'engagement doit être signé électroniquement par l'attributaire au plus tard à la date de notification de l'accord-cadre.

10. QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur dix jours au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.